

**GRC**



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

RAPPORT ANNUEL  
AU PARLEMENT  
**2024-2025**

ADMINISTRATION DE LA  
*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

**2024-2025**



Gendarmerie royale  
du Canada

Royal Canadian  
Mounted Police

Canada

© SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2025.

N° de catalogue : PS61-41F-PDF

ISSN : 2564-2766



Gendarmerie royale  
du Canada      Royal Canadian  
Mounted Police

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2024-2025

**SUR L'APPLICATION DE LA  
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Canada 

## Contenu

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b> .....	<b>4</b>
<i>Gendarmerie royale du Canada</i> .....	4
<i>Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)</i> ...	5
<b>ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS</b> .....	<b>7</b>
<b>RENDEMENT POUR 2024-2025</b> .....	<b>7</b>
<i>Conformité et pages traitées</i> .....	8
<i>Demandes reçues et fermées</i> .....	9
<i>Demandes actives des périodes de référence précédentes</i> .....	9
<i>Délai de traitement</i> .....	10
<i>Prorogations</i> .....	10
<i>Consultations reçues d'autres institutions</i> .....	11
<i>Plaintes actives en suspens des périodes de référence précédentes</i> .....	12
<b>FORMATION ET SENSIBILISATION</b> .....	<b>12</b>
<b>POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES</b> .....	<b>13</b>
<i>Modernisation de l'AIPRP</i> .....	13
<b>Les quatre priorités stratégiques de la Sous-direction de l'AIPRP</b> .....	
<b>INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION</b> .....	<b>21</b>
<i>Demandes informelles</i> .....	21
<i>Soutien au programme</i> .....	21
<b>SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES</b> .....	<b>23</b>
<i>Plaintes et enquêtes</i> .....	23
<i>Plaintes relatives à la divulgation</i> .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<i>Recours judiciaire</i> .....	24
<b>PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</b> .....	<b>24</b>
<b>SUIVI DE LA CONFORMITÉ</b> .....	<b>27</b>
<b>ANNEXE A – Ordonnance de délégation de pouvoirs</b> .....	<b>28</b>

## INTRODUCTION

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est heureuse de présenter dans le présent rapport annuel les détails de la manière dont elle s'est acquittée de ses responsabilités à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) au cours de la période de référence. Le présent rapport est établi et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la LAI. L'objectif de la LAI est de renforcer la responsabilisation et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. Pour atteindre cet objectif :

- La partie 1 élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.
- La partie 2 fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

L'exercice 2024-2025 représente la quatrième année du plan quinquennal de modernisation du Programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) de la GRC. La GRC a le plaisir de pouvoir faire état d'améliorations relatives à son rendement et à l'ensemble de son programme, et tire une fierté de sa collaboration continue avec son personnel partout au Canada et son réseau de partenariats avec d'autres ministères fédéraux. Ces améliorations témoignent également du travail acharné et du dévouement des employés de la Sous-direction de l'AIPRP.

Il est essentiel de veiller à ce que les Canadiens aient accès en temps opportun à l'information, ce qui leur permettra de comprendre le processus décisionnel et les défis auxquels ils font face, afin d'établir et de maintenir la confiance dans l'organisation. La GRC prend au sérieux ces responsabilités et continue de s'efforcer de répondre aux attentes des Canadiens, tout en protégeant l'intégrité des enquêtes menées en leur nom. De plus amples renseignements sur le travail de la GRC se trouvent à l'adresse <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/strategie-modernisation-du-programme-dacces-a-linformation-et-protection-des-renseignements>.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

### *Gendarmerie royale du Canada*

En tant que corps policier fédéral, provincial, territorial et municipal, la GRC fournit des services de police à toute la population canadienne et des services de police contractuels à trois territoires, à huit provinces et à plus de 150 collectivités, par l'entremise de plus de 700 détachements dans des collectivités canadiennes, 600 collectivités autochtones et trois aéroports internationaux.

La GRC a un vaste mandat, qui consiste notamment à prévenir la criminalité et à mener des enquêtes, à maintenir la paix et l'ordre, à faire respecter les lois, à contribuer à la sécurité nationale, à veiller à la sécurité des représentants de l'État, des dignitaires en visite et des membres de missions étrangères, et à offrir un soutien opérationnel crucial à d'autres services de police et organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger.

Un commissaire dirige la GRC avec l'appui d'un État-major supérieur (EMS) composé de membres réguliers, de membres civils et de fonctionnaires. L'EMS a pour rôle d'élaborer, de promouvoir et de communiquer les objectifs et priorités stratégiques, les stratégies de gestion et les modalités de gestion du rendement à des fins d'orientation et de responsabilisation.

L'organisation compte quinze divisions (dix provinces, trois territoires, la Division Dépôt et la Direction générale à Ottawa), qui ont toutes à leur tête un commandant divisionnaire ou un directeur général.

La Direction générale comprend les dix secteurs d'activité suivants : Services de police fédéraux, Services de police contractuels et autochtones, Services de police spécialisés, Gestion générale et contrôle, Ressources humaines, Vérification interne et évaluation, Secteur de la responsabilité professionnelle, Politique stratégique et relations externes, et Services juridiques.

#### *Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)*

La GRC a mis sur pied la Sous-direction de l'AIPRP en 1983 à titre de point de contact central pour toutes les questions découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). La Sous-direction de l'AIPRP relève du sous-commissaire aux Services de police spécialisés par l'entremise du dirigeant principale du Numérique. Le service de GI-TI, rebaptisé « Programme numérique » en décembre 2024, dirige la transformation technologique de la GRC, la gestion des données, des analyses et de l'information ainsi que la Sous-direction de l'AIPRP. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une structure courante au sein du gouvernement, celle-ci permet de regrouper l'expertise en matière de gestion de l'information (GI), de technologie de l'information (TI) et d'AIPRP, de façon à permettre la modernisation du programme d'AIPRP. Une telle structure a ses avantages : la Sous-direction assume notamment un rôle plus important à l'égard, entre autres, de la gestion des dossiers numériques, de l'initiative du gouvernement ouvert et de la déclassification des documents historiques.

Le directeur général de la Sous-section de l'AIPRP agit au nom du chef de l'organisation en qualité de coordonnateur de l'AIPRP pour la GRC, qui lui veille à ce que la GRC se conforme à l'esprit et à l'intention de la LAI et de la LPRP, ainsi qu'à l'ensemble des règlements, des politiques et des lignes directrices qui en découlent. Le directeur général doit également diriger le vaste effort de modernisation. La Sous-section de l'AIPRP est composée de 122 employés et de 11 experts-conseils, qui traitent les demandes relevant à la fois de la LAI et de la LPRP.

Pour une ventilation des groupes et des postes responsables du respect de chaque exigence de publication proactive applicable en vertu de la partie 2 de la LAI, voir la section « Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI » ci-dessous.

#### *Volet de l'Accès à l'information*

Dirigé par un directeur, le volet de l'Accès à l'information est chargé de répondre à toutes les demandes officielles et informelles présentées en vertu de la LAI. Ce volet compte quatre équipes de divulgation, chacune ayant son domaine d'expertise. La première se concentre sur le traitement des demandes présentées dans les délais prescrits, aidant ainsi la GRC à respecter ses obligations au titre de la loi, tandis que la deuxième se concentre sur les dossiers en souffrance les plus anciens afin de réduire le risque associé à ces demandes. Une troisième équipe, composée d'analystes hautement expérimentés, est responsable de traiter les enquêtes les plus délicates qui peuvent nécessiter des consultations approfondies ou une expertise particulière. La quatrième équipe est chargée d'examiner les plaintes reçues par l'intermédiaire du Commissariat à l'information (CI) et d'y répondre.

Le volet de l'Accès à l'information assure également la coordination générale des exigences en matière de publication proactive prévues à la partie 2 de la LAI pour la GRC et collabore avec les intervenants en vue de surveiller et de garantir la conformité. Ce volet travaille également en étroite collaboration avec ses partenaires en Communications, des Affaires parlementaires, du Bureau du commissaire et du Cabinet

du ministre en vue d'assurer une visibilité horizontale des tendances actuelles, notamment des questions ayant une incidence sur le ministère, de l'opinion publique et de la planification stratégique. On vise ainsi à permettre une compréhension commune des priorités de l'organisation et à d'orienter les demandes d'AIPRP existantes ou prévues.

#### Volet de la Protection des renseignements personnels

Dirigé par un directeur, le volet de la Protection des renseignements personnels compte deux groupes, l'un chargé de traiter les demandes de renseignements personnels officielles et l'autre, d'appuyer la conformité de l'exécution des programmes de la GRC aux dispositions de la LPRP ainsi qu'aux politiques et aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

**Groupe de la divulgation des renseignements personnels :** Ce groupe, qui traite toutes les demandes officielles reçues en vertu de la LPRP, compte quatre équipes de divulgation, chacune ayant son domaine d'expertise. Les deux premières équipes se concentrent sur les demandes reçues dans les délais prescrits, aidant ainsi la GRC à respecter ses obligations en vertu de la LPRP. La troisième équipe se concentre sur les dossiers en souffrance les plus anciens afin de réduire le risque associé à ces demandes, tandis que la quatrième équipe se charge d'examiner et de répondre aux plaintes reçues par l'intermédiaire du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et d'y répondre.

Division de la gestion de la protection des renseignements personnels : La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels est divisée en trois équipes interdépendantes mais distinctes : Conformité et services consultatifs; Politique sur la protection des renseignements personnels et transparence; et Gestion des incidents et divulgations autorisées. Ces équipes fournissent à la GRC des conseils et de l'expertise en matière de politiques sur les questions liées à la protection des renseignements personnels. Elles se chargent notamment d'évaluer les risques, de recommander des mesures d'atténuation dans le cadre de l'élaboration ou de la modernisation de programmes, d'aider à la rédaction, à l'examen et à l'approbation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et de l'examen des ententes et des contrats de la GRC (p. ex. protocoles d'entente, ententes de partage d'information, demandes de propositions), la gestion des atteintes à la vie privée, des plaintes en vertu des articles 4 à 8 de la LPRP et la revue des demandes en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRP. En outre, l'équipe offre également des séances de sensibilisation en plus d'examiner et d'élaborer des politiques internes qui reflètent les politiques, les directives et les orientations du SCT, ainsi que les attentes du CPVP. L'équipe veille également à ce que la GRC respecte ses obligations prescrites à la section 4.2 de la Politique sur la protection de la vie privée et de la LPRP.

#### Volet Soutien opérationnel

Dirigé par un directeur, le volet Soutien opérationnel supervise les étapes préliminaires d'une demande, fournit des services d'établissement de rapports internes et numérise ses processus. Il compte deux équipes. L'équipe de Direction des opérations gère l'ouverture, le triage, l'attribution des tâches et l'importation de toutes les demandes entrantes. L'équipe Solutions innovantes, pour sa part, s'occupe de créer des processus robotiques pour automatiser les tâches répétitives, améliorant ainsi l'efficacité et optimisant les flux de travail. En outre, ces volets jouent aussi un rôle essentiel dans la gestion et la maintenance du logiciel de gestion des dossiers d'AIPRP et dans le soutien opérationnels d'AIPRP à la GRC, veille à l'exactitude des données, gère l'accès des utilisateurs et fournit des rapports statistiques pour soutenir les opérations d'AIPRP. L'équipe comprend également un centre d'excellence pour toutes les demandes ayant trait aux médias enrichis, y compris celles relatives à l'initiative sur le déploiement de

caméras d'intervention et aux séquences vidéo des caméras d'intervention qui figurent dans les dossiers opérationnels.

Lors de l'attribution des demandes, l'équipe Direction des opérations travaille en étroite collaboration avec les agents de liaison (AL) divisionnaires et les détenteurs de dossiers, appelés bureaux de première responsabilité (BPR). Voici quelques-unes des responsabilités des agents de liaison et des BPR :

*Agents de liaison* : Les AL doivent transmettre toutes les demandes au BPR approprié de leur secteur d'activité ou de leur division. Ils ont également comme responsabilités d'exécuter le suivi des demandes pour veiller à ce que les BPR envoient des documents conformes à la Sous-direction de l'AIPRP, de s'assurer que les réponses sont envoyées en temps opportun, ainsi que de documenter et communiquer les processus internes de la GRC en matière d'AIPRP à tous ceux qui facilitent le traitement des demandes. En 2022, le Comité de gestion des contrats de la GRC a été consulté pour un projet pilote visant initialement à étendre l'empreinte de l'AIPRP dans les divisions. À l'époque, la Direction générale a transféré des fonds à cinq divisions pour soutenir une capacité limitée afin de servir de preuve de concept et de cerner les défis à relever. Les premiers résultats de ce projet pilote ont été extrêmement concluants, les divisions signalant une visibilité et une prise en charge accrues des demandes d'AIPRP circulant dans les divisions. En raison de priorités contradictoires et de demandes croissantes, ainsi que d'un manque de financement, le projet pilote n'a pas pu se poursuivre au-delà de la première année.

*Bureau de première responsabilité* : En tant que détenteur de dossiers, le BPR doit fournir des copies électroniques des documents visés par les demandes, examiner les documents pour vérifier s'il y a des doublons, s'assurer que l'information correspond à la portée de la demande, aviser la Sous-direction de l'AIPRP si les documents sont volumineux et aviser la Sous-direction ou l'AL si une prolongation s'impose.

## ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le ministre de la Sécurité publique est chargé d'administrer les demandes présentées à la GRC en vertu de la LAI et de la LPRP. Conformément au paragraphe 95(1) de la LAI, le ministre délègue à la haute direction du Ministère, y compris au coordonnateur de l'AIPRP, le pouvoir d'exécuter les attributions que lui confère la Loi relativement aux demandes officielles. Une copie de l'ordonnance de délégation signée se trouve à l'[annexe A](#). Il convient de noter que cette ordonnance fait actuellement l'objet d'une mise à jour pour refléter la structure opérationnelle actuelle de la Sous-direction de l'AIPRP et de la GRC dans son ensemble.

## RENDEMENT POUR 2024-2025

La présente section donne un aperçu du rendement de la GRC en ce qui concerne les dossiers demandés en vertu de la LAI pour la période de référence 2024-2025.

Au cours de la période de référence 2024-2025, la Sous-direction de l'AIPRP est demeurée opérationnelle et a continué de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires et les intervenants pour trouver des solutions et revoir les processus pour s'assurer de répondre aux demandes des Canadiens de manière adéquate et rapide. Cependant, elle a continué de faire face à des défis qui retardent le traitement des demandes présentées. Malgré ses responsabilités législatives, certaines réalités ont empêché la GRC de répondre en temps opportun aux demandes présentées, notamment :

- les besoins opérationnels exigeant la réaffectation urgente de membres et d'employés de la GRC dans le cadre, notamment, d'incendies de forêt, de manifestations et d'événements majeurs, pour en nommer que quelques-uns;

- le fait que la GRC s'appuie encore largement sur des processus basés sur le papier;
- l'étendue des recherches approfondies souvent requises pour plus de 750 lieux dans l'ensemble du Canada;
- le passage du portail de l'AIPRP d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) au portail du SCT en mars 2023, oblige toujours la GRC à demander des précisions à la grande majorité des demandeurs pour obtenir des renseignements qui étaient auparavant obligatoires à fournir sur le portail de l'IRCC;
- les importants efforts de recrutement, de formation, de sensibilisation et de maintien en poste se sont poursuivis au sein de la Sous-direction de l'AIPRP, compte tenu du manque d'analystes expérimentés dans le domaine de l'AIPRP. La Sous-direction œuvre avec diligence à la formation de nouveaux analystes dans le cadre d'un programme de perfectionnement professionnel, et ces efforts porteront leurs fruits dans les années à venir.

La GRC reconnaît l'importance de respecter les délais prescrits par la loi, et c'est pourquoi elle continue de remanier son programme et de s'attaquer à ces problèmes :

- en consacrant des ressources à l'amélioration des délais de réponse;
- en modernisant et en rationalisant les politiques et les procédures du programme dans l'ensemble de l'organisation pour améliorer l'efficacité opérationnelle;
- en élargissant les campagnes de formation et de sensibilisation pour tous les employés de la GRC afin qu'ils comprennent l'obligation de répondre dans les délais prescrits;
- en investissant dans les nouvelles technologies et l'automatisation afin d'accroître l'efficacité et de réduire la charge de travail totale.

### *Conformité et pages traitées*

Conformément à l'objectif de rendement du SCT, qui consiste à fermer 90 % des demandes d'accès dans les délais prescrits par la loi, la Sous-direction de l'AIPRP a constaté une augmentation de la conformité pour le nombre de demandes d'accès fermées dans les délais prévus par la Loi. Au cours de la période de référence 2024-2025 le taux de conformité est passé de 35 % par rapport à 43 % au cours de l'exercice précédent.

Le niveau de production de la Sous-direction de l'AIPRP pour le nombre de pages traitées en vertu de la LAI au cours de l'exercice 2024-2025 est demeuré constant, augmentant seulement de 2,4 % par rapport à l'exercice 2023-2024. Il est intéressant de noter que même si le nombre de pages est demeuré constant, le nombre de demandes traitées a diminué de 34 %. La diminution du nombre de demandes traitées peut s'expliquer par de multiples initiatives à l'échelle de la Sous-direction, comme l'amélioration du tri pour distinguer les véritables demandes d'accès à l'information des demandes liées à la protection des renseignements personnels au moment de leur réception; la redirection des demandes à l'extérieur du processus d'AIPRP, s'il y a lieu; la réduction avec diligence de la portée des demandes au moyen d'un triage efficace permettant des examens plus ciblés et un meilleur service aux Canadiens et l'automatisation des processus comme les robots de déduplication.

Tableau 1 : Conformité

	Taux de conformité	Pages traitées	Demandes fermées
2024-2025	43 %	1 663 359	4 191
2023-2024	35 %	1 624 587	6 374
2022-2023	42 %	941 259	5 633
2021-2022	40 %	1 006 354	5 085

### *Demandes reçues et fermées*

La GRC a reçu 2 223 nouvelles demandes en vertu de la LAI en 2024-2025. Il y a également eu 3 336 demandes provenant des dernières périodes de référence, pour un total de 5 559 demandes. De ce nombre, 4 191 demandes ont été réglées et 1 368 ont été reportées à l'exercice financier de 2025-2026. Parmi les demandes traitées, 7,8 % ont fait l'objet d'une divulgation totale et 50,1 % d'une divulgation partielle.

En règle générale, les demandes d'accès à l'information couvrent un éventail de sujets et peuvent comprendre des renseignements sur les contrats/coûts et dépenses des programmes, ainsi que des renseignements concernant des questions de sécurité, des documents de dossiers opérationnels et la gestion de la GRC. Il convient de souligner qu'environ 80 % des demandes d'accès à l'information traitées étaient liées à des questions de nature personnelle.

Au cours de la période de référence 2024-2025, la GRC a reçu 2 223 demandes d'accès à l'information, ce qui représente une diminution importante par rapport aux périodes précédentes : 5 510 en 2023 et 3 658 en 2023-2024. Cette diminution est le résultat direct des efforts déployés par la Sous-direction pour éduquer les demandeurs, y compris l'ajout d'une orientation sur le portail du SCT avisant les demandeurs d'utiliser la LPRP pour les demandes concernant leurs propres renseignements personnels. Cela a été avantageux pour les demandeurs, car les demandes en vertu de la LPRP peuvent être traitées gratuitement, leur donner un droit d'accès élargi et accorder aux demandeurs le droit de correction, ce qui n'existe pas en vertu de la LAI. La diminution ici correspond à une augmentation du nombre de demandes présentées en vertu de la LPRP.

### *Demandes actives des périodes de référence précédentes*

Les chiffres ci-après témoignent de l'important travail accompli pour éliminer l'arriéré de demandes. L'arriéré a été réduit d'environ 30 %, passant de 6,4 millions de pages à 4,6 millions de pages au cours de l'exercice financier 2024-2025. La Sous-direction de l'AIPRP a déployé des efforts considérables pour traiter et fermer tous les dossiers en attente reçus avant le 1<sup>er</sup> avril 2020. À la fin de la période de référence, 11 dossiers étaient toujours ouverts. Au moment de la rédaction du présent rapport, huit de ces demandes avaient déjà été traitées et les trois dernières étaient presque terminées. Par conséquent, il n'y aura plus de dossiers qui datent d'une décennie dans l'arriéré. Bien qu'il y ait encore un arriéré de demandes à traiter, elles sont plus récentes, ce qui démontre les efforts déployés pour améliorer le service que la GRC offre au public. À la fin de l'exercice 2024-2025, un total de 1 367 demandes étaient en attente, ce qui représente une baisse de 44,9 % par rapport à la période de référence précédente. De ce nombre, 15 % ont été reportés dans les délais prescrits par la loi et 85 % l'ont été au-delà des délais prévus par la Loi.

Comme le montre le tableau 2, à la fin de la période de référence, la GRC avait 1 367 demandes ouvertes provenant des périodes de référence antérieures. Un tiers des demandes en suspens (32 %) ont été reçues au cours des deux dernières années.

Tableau 2 : Demandes actives des périodes de référence précédentes

Exercice au cours duquel des demandes d'accès à l'information ont été reçues	Demandes ouvertes qui respectent les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2025	Total
2024-2025	209	147	356
2023-2024	0	228	228
2022-2023	0	223	223
2021-2022	0	381	381
2020-2021	0	168	168
2019-2020	0	8	8
2018-2019	0	1	1
2017-2018	0	2	2
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>1 158</b>	<b>1 367</b>

### *Délai de traitement*

La Sous-direction de l'AIPRP a été en mesure de traiter, en tout, 953 (22,7 %) demandes en 30 jours ou moins. Au cours de la période de référence, 848 (20,2 %) demandes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours, 356 (8,4 %) dans un délai de 61 à 120 jours et 2 034 (48,5 %) dans un délai supérieur à 121 jours. Le nombre remarquable de demandes fermées en plus de 121 jours peut être attribué aux efforts considérables déployés pour traiter les demandes les plus anciennes.

Tableau 3 : Délai de traitement des demandes d'accès à l'information fermées

Délai de traitement	Nombre de demandes fermées	Pourcentage de demandes fermées
1 à 30 jours	953	22,7 %
31 à 60 jours	848	20,2 %
61 à 120 jours	356	8,4 %
121 à 180 jours	161	3,8 %
181 à 365 jours	326	7,7 %
Plus de 365 jours	1 547	36,9 %
<b>Total</b>	<b>4 191</b>	<b>100 %</b>

### *Prorogations*

L'article 9 de la LAI permet aux institutions de proroger les délais prévus par la loi pour répondre à une demande au-delà de 30 jours.

Pour les demandes fermées au cours de la période de référence 2024-2025, la GRC a demandé 3 165 prorogations en vertu de l'alinéa 9(1)a), qui porte sur l'entrave déraisonnable au fonctionnement.

En tout, 22 prorogations ont été accordées en vertu de l'alinéa 9(1)b), qui porte sur les consultations nécessaires.

Une prorogation en vertu de l'alinéa 9(1)c) a été accordée pour consultation par un tiers.

Bien que la GRC fasse tout en son pouvoir pour éviter les prorogations, la réalité opérationnelle unique de l'organisation exige parfois plus de temps pour traiter les demandes. Par exemple, pendant la saison des feux de forêt en Colombie-Britannique et en Alberta, plusieurs détachements ont été structurellement touchés à divers niveaux, d'autres ont dû fermer leurs portes et bon nombre étaient visés par une alerte d'évacuation. Des prorogations ont donc été demandées pour les demandes dans ces zones touchées.

### *Consultations reçues d'autres institutions*

Au cours de la période de référence, la GRC a mené 270 consultations pour un total de 43 579 pages examinées. Sur les 270 demandes de consultation traitées, 227 ont été reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada (GC), et 43 d'autres organisations. De ce nombre, 112 (41 %) consultations des institutions du GC ont été achevées dans les 30 jours, et 29 (67 %) consultations d'autres organisations ont été achevées dans les 30 jours.

Le nombre de consultations reçues a diminué de 24 % au cours de la période de référence. Plus important encore, le nombre de pages reçues a augmenté de 114 % par rapport à la période de référence précédente. La GRC continue de mettre l'accent sur les consultations en tant que service à la collectivité de l'AIPRP, conformément aux attentes du Commissariat à l'information et à la protection des renseignements personnels, en veillant à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour prolonger artificiellement le temps de traitement des demandes.

Tableau 4 : Délais de traitement des demandes de consultation

Délais de traitement	Nombre de demandes
1 à 15 jours	59
16 à 30 jours	82
31 à 60 jours	57
61 à 120 jours	35
121 à 180 jours	18
181 à 365 jours	10
Plus de 365 jours	9
<b>Total</b>	<b>270</b>

*Plaintes actives en suspens des périodes de référence précédentes*

À la fin de la période de référence, 196 plaintes étaient en suspens. Le tableau 5 montre le nombre de plaintes en suspens en fonction de l'exercice financier où elles ont été reçues :

Tableau 5 : Plaintes actives des périodes de référence précédentes

Période de rapport	Nombre de plaintes
Reçues en 2024-2025	104
Reçues en 2023-2024	37
Reçues en 2022-2023	27
Reçues en 2021-2022	17
Reçues en 2020-2021	3
Reçues en 2019-2020	7
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	1
<b>Total</b>	<b>196</b>

## FORMATION ET SENSIBILISATION

L'apprentissage continu est une priorité pour la GRC, et la Sous-direction de l'AIPRP ne fait pas exception. Celle-ci encourage d'ailleurs ses employés à suivre des formations pertinentes et à profiter d'autres possibilités d'apprentissage afin d'accroître leurs connaissances et de perfectionner leurs compétences.

Au cours de la période de référence 2024-2025, la Sous-direction de l'AIPRP a mis en place un programme de formation interne et informel appelé «Capsule de formation». Ces séances mensuelles sont l'occasion pour tous les employés de s'informer sur le fonctionnement interne de la Sous-direction, ainsi que sur une variété de sujets destinés à les aider dans leur travail quotidien. Cette année, les thèmes abordés comprenaient : rapports statistiques sur l'AIPRP, comment se préparer à devenir un déposant, résumés des conférences sur l'AIPRP de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et de l'Association du Barreau canadien, le traitement des plaintes, désintoxication des données, ainsi que santé et sécurité au travail.

La Sous-direction de l'AIPRP a eu l'occasion de rencontrer la haute direction de la Division F (Saskatchewan) et de la Division Dépôt pour parler de l'AIPRP et des obligations juridiques de tous les employés de se conformer aux lois. Les séances en personne comme celles-ci sont inestimables, car elles permettent aux deux parties de poser des questions et d'aborder les problèmes propres à la Division. Cette visite a également permis à la Sous-direction de l'AIPRP de rencontrer l'équipe chargée de

l'élaboration du programme de formation de la Division Dépôt et d'ouvrir la discussion sur les mises à jour de la formation reçue par tous les nouveaux policiers. Ces mises à jour seront élaborées au cours de la prochaine période de référence et constituent un élément clé des efforts de modernisation de la Sous-direction de l'AIPRP et sont conformes aux orientations du SCT.

La formation ponctuelle s'est poursuivie tout au long de l'année, avec un total de neuf séances offertes à 599 employés à l'échelle du pays. L'un des points forts de ces présentations a été l'activité « Days of Summer » sur la gouvernance de l'information organisée par la Division E (Colombie-Britannique). Dirigé par le groupe Gouvernance de l'information de la Division E, ce programme de deux semaines était ouvert à tous les employés de la Division et abordait une grande variété de sujets touchant à la gestion et à la gouvernance de l'information. Comme la Division E est la plus grande Division et qu'elle utilise des systèmes uniques de gestion des dossiers, la Sous-direction de l'AIPRP s'appuie sur son expertise pour pouvoir répondre aux demandes de manière rapide. D'autres séances ont eu lieu avec la participation d'employés de divers secteurs (Police fédérale, Rapports organisationnels et Gouvernance, Politique stratégique, etc.). Il y a également eu le sommet des professionnels de l'information à Ottawa organisé par la GRC pour les employés qui travaillent actuellement dans le domaine de la gestion et de la gouvernance de l'information.

Depuis qu'elle s'est jointe au Programme numérique en mai 2023, la Sous-direction de l'AIPRP a été intégrée au programme de sensibilisation des étudiants, qui assure la liaison avec les établissements postsecondaires afin d'aiguiller les étudiants vers les stages coopératifs et le recrutement postsecondaire. Trois séances ont eu lieu cette année dans la région de la capitale nationale pour sensibiliser les étudiants de toute la ville qui s'intéressent à l'application de la loi et aux données.

Le cours en ligne *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* de la GRC est offert à tous les employés de la GRC par l'intermédiaire de la plateforme d'apprentissage en ligne de l'organisation. En plus d'accroître leurs connaissances de la LAI et de la LPRP, ce cours permet aux employés de mieux comprendre leurs responsabilités lorsqu'ils répondent à des demandes de renseignements, et les pratiques exemplaires en matière de gestion des renseignements personnels. En 2024-2025, 886 employés de la GRC ont réussi le cours.

## **POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES**

Durant la période visée par le présent rapport, la Sous-direction de l'AIPRP a continué de moderniser et de mettre à jour les politiques et les procédures internes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes actuelles en matière de rapports. Ces changements continueront d'être élaborés et mis en œuvre au cours de la période de référence 2025-2026.

### ***Modernisation de l'AIPRP***

En novembre 2020, le Commissariat à l'information (CI) a publié les résultats d'une enquête systémique sur le programme d'AIPRP de la GRC, intitulée *Question d'accès : Le besoin de leadership*. Le rapport était très critique à l'égard du programme d'AIPRP de la GRC et contenait 15 recommandations d'amélioration. Par la suite, le ministre de la Sécurité publique a émis une directive à l'intention de la GRC afin de donner suite aux recommandations du CI, de présenter une stratégie décrivant la voie à suivre et de la concevoir en consultation avec le SCT. En réponse, la GRC a conçu une stratégie générale intitulée *Accès accordé : Rétablir la confiance dans le Programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels de la GRC*, accompagnée d'un plan d'action décrivant les initiatives visant à moderniser le programme.

La GRC a entrepris la mise en œuvre de la stratégie en 2021-2022 et s'est engagée à la mener à bien au cours d'une période de cinq ans. Depuis lors, la Sous-direction de l'AIPRP de la GRC a réalisé des progrès en matière de ressources humaines, de technologie, de politiques et de procédures. L'objectif est d'augmenter les taux de conformité et d'améliorer la transparence auprès du public. La GRC a publié la stratégie et fournit des mises à jour sur son site Web externe. Nous encourageons tous les Canadiens à visiter le site et à suivre nos progrès à l'adresse <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/strategie-modernisation-du-programme-dacces-a-linformation-et-protection-des-renseignements>.

Au cours de la période de référence, la GRC a continué de progresser dans la mise en œuvre de la stratégie. Bien que l'on puisse trouver de plus amples renseignements sur notre site Web externe, les principales initiatives sont notamment les suivantes :

*Premier pilier : Nos gens*

- Afin d'améliorer les services internes fournis à l'organisation, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a été renforcée pour s'assurer que la GRC est en mesure de fournir des services spécialisés en matière de politique de protection de la vie privée et de gestion des renseignements personnels à tous les secteurs de l'organisation.
- La capacité du volet Soutien opérationnel a aussi été renforcée par l'intégration d'administrateurs de système chargés du soutien technique du logiciel de gestion des dossiers d'AIPRP et de postes d'analystes chargés d'interpréter les données et de contribuer à la planification à long terme et à l'amélioration des processus.
- La Sous-direction de l'AIPRP a renforcé son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion en s'associant à LiveWorkPlay, un organisme sans but lucratif qui appuie les talents neurodivergents, permettant le recrutement de personnes dont les perspectives et les compétences uniques renforcent l'innovation, la résilience et la culture d'inclusion de l'organisation. La Sous-direction de l'AIPRP emploie actuellement quatre personnes de LiveWorkPlay dans diverses fonctions au sein de la Sous-direction. En conséquence, la GRC a reçu le prix d'employeur inclusif LiveWorkPlay pour 2024-2025. Des discussions sont en cours pour étendre le programme à d'autres secteurs de la GRC.
- Le programme de perfectionnement professionnel a commencé à donner des résultats. Les premiers candidats ont été évalués et sont promus selon les critères du programme. Ce programme est essentiel pour que la Sous-direction de l'AIPRP puisse former et retenir de nouveaux analystes en leur montrant un plan de carrière et des possibilités d'évolution au sein du programme et de la GRC.

*Deuxième pilier : Nos outils*

- La GRC a travaillé en étroite collaboration avec le SCT sur les mises à jour du portail de demande d'AIPRP en ligne. Ces mises à jour, qui précisent les informations requises pour soumettre une demande, ont permis d'économiser environ 80 000 \$ depuis le 23 octobre 2024. Plus de 1 000 demandes incomplètes ont été fermées immédiatement après leur ouverture, ce qui a permis de réduire le travail d'attribution et d'examen des dossiers pour lesquels aucun consentement ou aucune pièce d'identité appropriée n'avait été fourni.
- Alors que la GRC déploie des caméras d'intervention dans tout le pays pour les agents de première ligne, la Sous-direction de l'AIPRP a élargi ses capacités pour examiner ces nouveaux enregistrements ainsi que d'autres formats de médias enrichis. Le déploiement d'un logiciel de caviardage des vidéos pour la protection des renseignements personnels a permis à la GRC de diffuser plus de vidéos que jamais auparavant grâce à l'amélioration des outils de traitement.

L'analyse préliminaire indique que le traitement des fichiers vidéo des caméras d'intervention prend beaucoup plus de temps que prévu. Puisque les données demeurent limitées, il est difficile d'évaluer la pleine mesure de l'incidence des demandes liées aux caméras d'intervention. La Sous-direction continuera à suivre de près l'évolution de la situation et à adapter sa stratégie et la planification de ses ressources au fur et à mesure que des informations plus précises seront disponibles.

- Trois processus d'automatisation ont été mis en production au sein de la Sous-direction de l'AIPRP. Le premier robot s'occupe de la détection des doublons. Les dossiers admissibles sont désormais dédoublés avant d'être téléchargés dans notre logiciel de gestion des dossiers. Au cours des quatre premiers mois d'utilisation, 18 000 pages de doublons ont été trouvées et supprimées. Cela a permis de réduire la charge de travail des analystes et de nos BPR lors des consultations, puisqu'ils n'ont pas à examiner des dossiers en double. Deux autres robots viennent d'être mis en ligne et leur efficacité est actuellement mesurée.

Le logiciel de gestion des dossiers utilisé par la Sous-direction de l'AIPRP de la GRC est en fin de vie et ne sera plus pris en charge après le 30 juin 2026. Toutes les institutions qui utilisent actuellement ce logiciel obsolète doivent maintenant donner la priorité à la modernisation de leur système de gestion des dossiers, commencer à intégrer une nouvelle plateforme d'ici juin 2025 et achever la transition complète d'ici juin 2026. Le SCT a approuvé deux nouvelles solutions logicielles d'AIPRP, qui ont toutes deux été évaluées en fonction des critères établis par la communauté de l'AIPRP et qui satisfont à toutes les exigences obligatoires. Le système actuel en place est obsolète et sa défaillance pourrait entraîner une perte de renseignements et perturber ou retarder considérablement le traitement des dossiers d'AIPRP. Cependant, les sources de financement pour le remplacement et la modernisation du système existant doivent encore être déterminées et garanties.

#### *Troisième pilier : Nos procédures*

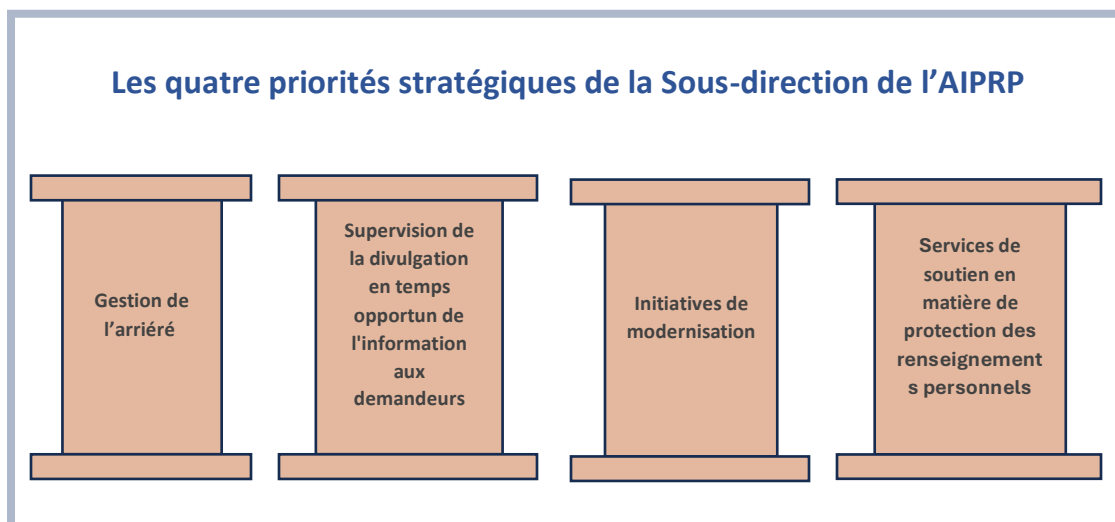
- La Sous-direction a collaboré avec le Programme canadien des armes à feu pour réorienter les demandes de renseignements sur les armes à feu qui peuvent être traitées directement.
- Des mises à jour du site Web et du portail client ont été effectuées pour aider les clients à accéder à l'information sans avoir à soumettre une demande d'AIPRP officielle. Ces efforts ont conduit à une réduction de 24 % des tâches d'AIPRP pour le secteur d'activité des Services de police spécialisés au cours de cette période de référence.
- L'équipe de triage mise en place il y a quelques années a fait de grands progrès. Au cours des deux dernières années, la rétention et la formation des employés de cette équipe ont permis à ces analystes de progresser, et les résultats de leur travail se reflètent dans la réduction du nombre de pages traitées. Cette équipe s'entretient régulièrement avec les demandeurs afin de les aider à bien cerner les demandes, à comprendre le jargon de la GRC et à s'assurer que les demandes sont complètes avant toute affectation ou tout examen. Cela a permis de réduire la charge de travail au sein de la Sous-direction de l'AIPRP, mais aussi auprès des BPR, qui ont une idée plus claire de ce qui est demandé.
- Des données de haute qualité sont essentielles pour prendre des décisions éclairées et fondées sur des données, pour cerner les tendances et pour gérer efficacement les charges de travail au sein de la Sous-direction de l'AIPRP. Elles permettent également d'établir des rapports précis à l'intention de la dirigeante principale du numérique et de la haute direction de la GRC. Afin d'améliorer l'intégrité des données, trois séances de formation ciblées sur la saisie des données et les normes d'établissement de rapports ont été organisées au début de la période de référence.

En conséquence, la précision des données s'est considérablement améliorée, passant de 69 % en novembre 2024 à 94 % en février 2025.

- La rédaction de procédures opérationnelles réglementaires (POR) est devenue une priorité au cours de la période de référence. Afin de faciliter la formation et d'assurer la cohérence, des POR ont été rédigées pour traiter de la preuve numérique, des enquêtes de police en cours, et de la manière de traiter les dossiers propres à la GRC.
- Pour assurer la continuité des activités et pallier les insuffisances du logiciel actuel de gestion des dossiers, la Sous-direction de l'AIPRP a collaboré avec le service informatique afin de garantir une sauvegarde complète de la base de données en cas d'incident. Comme on l'a vu dans d'autres institutions, la volatilité de la base de données est une préoccupation majeure et un facteur déterminant dans l'évaluation de nouvelles solutions logicielles.

La stratégie de modernisation quinquennale initiale devant prendre fin au cours de la prochaine période de référence, la Sous-direction de l'AIPRP se tourne vers l'avenir pour déterminer comment continuer de bâtir sur les succès obtenus au cours des quatre dernières années. Les quatre priorités stratégiques sur lesquelles la Sous-direction se concentrera sont les suivantes :

- 1) Éliminer l'arriéré existant;
- 2) Surveiller la divulgation et améliorer la conformité;
- 3) Faire progresser les initiatives de modernisation; et
- 4) Fournir à la GRC de solides services de soutien en matière de protection des renseignements personnels.

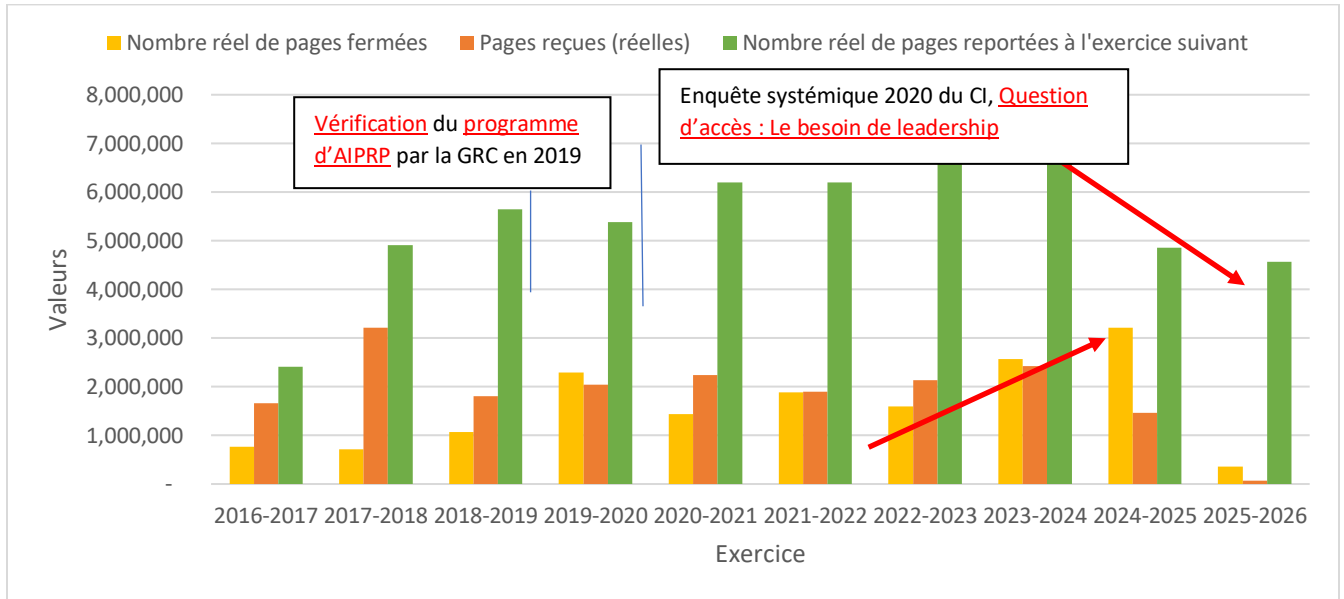


### **S'attaquer à l'arriéré hérité des années antérieures : Une réussite stratégique**

Pour résorber l'arriéré d'ici 2029, la Sous-direction a adopté une stratégie ciblée : faire appel temporairement à des consultants expérimentés et très performants pour accélérer le traitement des dossiers. Cette approche donne déjà de bons résultats : près de 30 % de l'arriéré hérité des années antérieures a été résorbé en 2024-2025, le volume ayant été réduit de 6,4 millions à 4,6 millions de pages au cours de l'exercice. Notamment, la Sous-direction a réussi à fermer presque tous les dossiers en suspens reçus avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

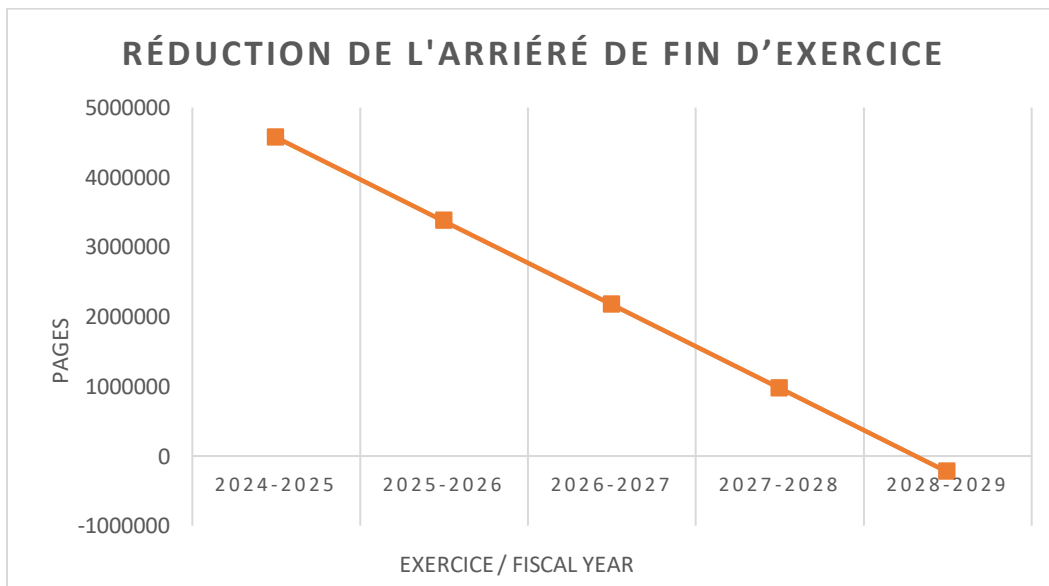
Ces progrès permettent au personnel nommé pour une durée indéterminée de se concentrer sur les demandes en cours et à venir, améliorant ainsi la réactivité et l'efficacité globales.

Tableau 6 : Accumulation et réduction de l'arriéré



Sur la base de la capacité de traitement actuelle, la Sous-direction de l'AIPRP prévoit de résorber l'arriéré hérité des exercices antérieurs, composé des dossiers en suspens de 2020 à 2025, d'ici l'exercice 2028-2029, comme l'indique le tableau 7.

Tableau 7 : Réduction prévue de l'arriéré



## **Comblent l'écart de production : Une stratégie durable pour la divulgation de renseignements en temps utile**

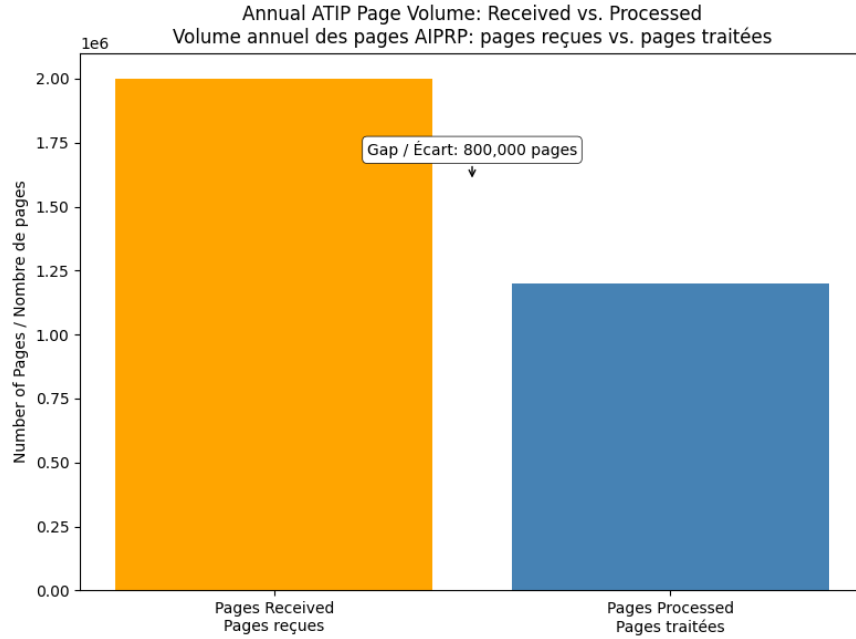
Afin d'éviter la création d'un nouvel arriéré qui s'aggrave, la Sous-direction met en œuvre une stratégie globale et prospective visant à combler son écart de production annuelle et à garantir des réponses en temps utile aux demandes d'AIPRP. La Sous-direction reçoit environ 2 millions de pages à examiner chaque année, alors que les employés de la Sous-direction traitent actuellement 1,2 million de pages, ce qui se traduit par un écart croissant de 800 000 de pages par année. Afin de combler cet écart et de mettre en correspondance la capacité et la demande, la Sous-direction a déjà commencé à mettre en œuvre les trois mesures clés suivantes, et continuera à le faire au cours du prochain exercice :

- **Augmenter la productivité des analystes (réduction de la charge de travail : +20 %)**  
La plupart des analystes de l'AIPRP étant encore en début de carrière, il existe un fort potentiel de croissance. Grâce à la formation continue et à l'expérience, la productivité devrait augmenter de 20 %, permettant aux analystes de traiter plus de dossiers de manière efficace à mesure qu'ils approfondissent leur compréhension de la législation sur l'AIPRP.
- **Réduire le volume de pages au moyen du triage et de la négociation (réduction de la charge de travail :-15 %)**  
En dotant les analystes de compétences en matière de négociation et en se concentrant sur le triage précoce, la Sous-direction vise à réduire le volume de pages à examiner d'environ 300 000 pages. Cela sera réalisé en travaillant avec les demandeurs afin de limiter la portée de leurs demandes aux seuls renseignements les plus importants.
- **Miser sur l'automatisation pour augmenter la vitesse et réduire la charge de travail (réduction de la charge de travail : -10 %)**  
Le déploiement d'outils d'automatisation devrait à la fois accélérer le traitement et réduire la charge de travail manuel d'environ 200 000 pages, ce qui permettra aux analystes de se concentrer sur des tâches plus complexes.

L'ensemble de ces mesures devraient permettre d'équilibrer le nombre de pages reçues et traitées, en éliminant efficacement l'écart de production et en empêchant la création d'un nouvel arriéré. Ainsi, la majorité, voire la totalité, des informations demandées pourront être examinées et divulguées au cours du même exercice fiscal, ce qui améliorera considérablement le service offert aux Canadiens.

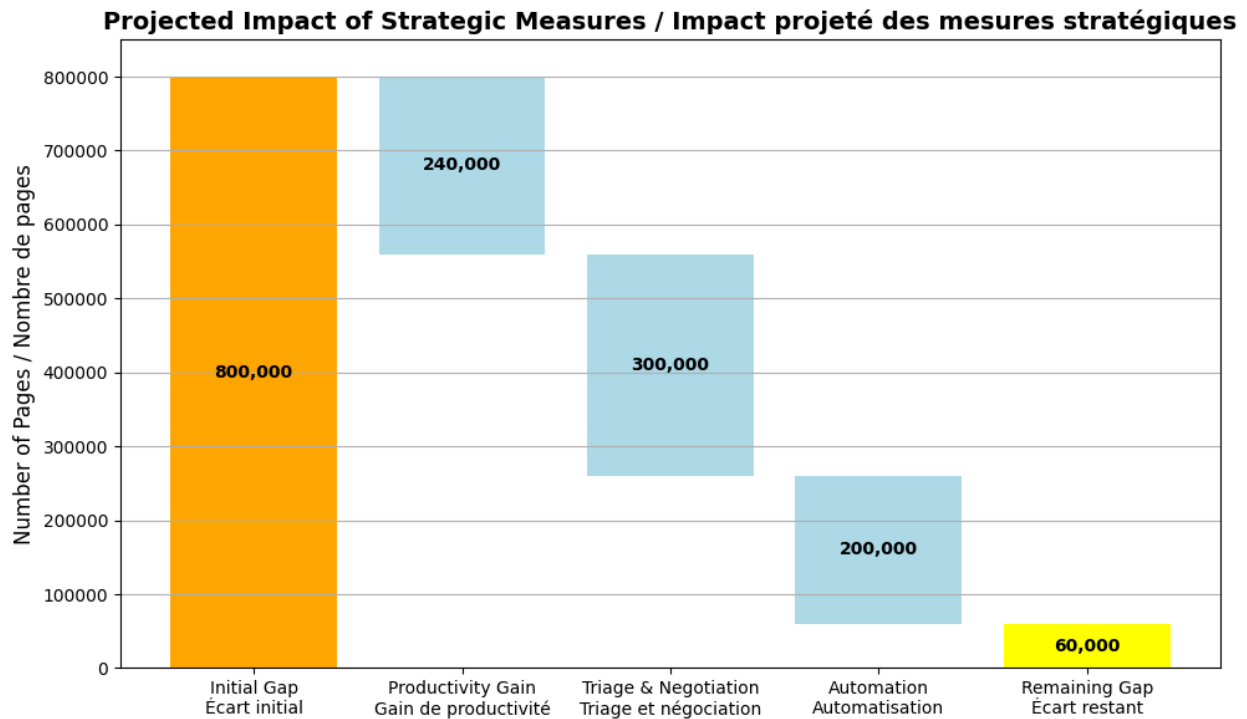
Le graphique ci-dessous met en évidence l'écart de production actuel de 800 000 pages par année, montrant clairement le déséquilibre entre les pages entrantes et les pages traitées.

Tableau 8 : Volume annuel de pages AIPRP : reçues et à traitées



Ce tableau montre comment chacune des trois mesures clés – augmentation de la productivité; triage et négociation; automatisation – contribue à combler l'écart de 800 000 pages.

Tableau 9 : Incidence prévue des mesures stratégiques sur le traitement des pages



## Fournir à la GRC des services de soutien rigoureux en matière de protection des renseignements personnels

La confiance se gagne, mais elle se perd lorsqu'il y a des atteintes à la vie privée. À ce titre, des pratiques rigoureuses en matière de protection de la vie privée constituent le fondement de la protection des données des Canadiens et de la préservation de leur confiance dans les institutions publiques.

Dans le paysage numérique actuel, la protection des données est une protection de la réputation. Des atteintes à la vie privée très médiatisées, telles que celles subies par Desjardins, Equifax et Capital One, ont montré comment une mauvaise manipulation des renseignements personnels peut entraîner des pertes financières dévastatrices, des conséquences juridiques et des dommages irréparables à la confiance du public.



Pour éviter des résultats similaires, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels de la GRC joue un rôle essentiel en aidant l'organisation à relever les défis croissants en matière de protection de la vie privée. La Sous-direction joue le rôle de bouclier de protection de la vie privée, en veillant à ce que les renseignements personnels des Canadiens soient recueillis, utilisés, conservés et divulgués dans le respect total de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les recours collectifs mettant en cause Desjardins, Equifax et Capital One ont donné lieu à des règlements se chiffrant à plusieurs centaines de millions de dollars, et ont touché des millions de personnes. Bien qu'il s'agisse d'exemples parmi les plus graves, ces cas soulignent les risques financiers et réputationnels liés aux mesures de protection de la vie privée inadéquates. Au-delà des coûts financiers et juridiques, les atteintes érodent la confiance du public et suscitent une surveillance accrue de la part des médias, du Parlement et des organismes de réglementation mondiaux qui appliquent des lois plus strictes en matière de protection des données.

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels de l'AIPRP fournit des conseils d'experts et exerce une surveillance pour s'assurer que l'ensemble des programmes, des technologies et des activités de la GRC respectent les obligations en matière de protection de la vie privée, renforçant ainsi la confiance des Canadiens dans la GRC. Ses principales contributions sont les suivantes :

- Permettre la conformité juridique et l'atténuation des risques.
  - Réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) afin de garantir un traitement légal des données personnelles.
  - Prévenir les initiatives à haut risque, comme ce fut le cas avec l'utilisation de Clearview AI, en éliminant le risque d'une comparution devant le Parlement, comme cela s'est produit avec les outils d'enquête sur appareils.

- Soutenir la modernisation et la transparence.
  - Contribuer au Programme national d'intégration des technologies (PNIT) afin d'évaluer les risques pour la vie privée que présentent les technologies émergentes.
  - Mettre à jour des politiques en matière d'AIPRP afin de tenir compte des recommandations de la Commission des pertes massives (CPM).
  - Gérer l'*Info Source* et les fichiers de renseignements personnels pour favoriser la transparence.
- Faire face aux menaces émergentes.
  - Aider la GRC à faire face aux complexités de l'intelligence artificielle (IA), de la cybersécurité et de l'évolution des menaces numériques.
  - Faciliter la divulgation légale des renseignements personnels tout en protégeant les droits des personnes.

En intégrant la protection de la vie privée à toutes les strates de ses activités, la GRC ne se contente pas de protéger les renseignements de nature délicate, elle renforce la confiance du public, réduit les risques institutionnels et consolide son engagement en matière de transparence et de responsabilisation.

## INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

### *Demandes informelles*

Conformément aux exigences de publication proactive énoncées à la partie 2 de la LAI, la GRC affiche un sommaire des « demandes d'accès à l'information véritables » complétées sur le portail Gouvernement ouvert. Cette distinction est importante étant donné que 80 % de toutes les demandes que la GRC a reçues au titre de la LAI dans le passé portaient sur les renseignements personnels du demandeur. Ces demandes ne sont pas affichées sur le portail Gouvernement ouvert afin de protéger la vie privée des personnes qui les présentent.

Au cours de la période de référence, 864 sommaires de demandes ont été affichés. En réponse, 3 000 demandes informelles ont été faites par l'entremise du portail en ligne. La Sous-direction de l'AIPRP examine les moyens de publier de façon proactive l'information qui est fréquemment demandée; cependant, ces efforts ont été entravés par les exigences linguistiques et les efforts de traduction requis, lesquels inonderaient le Bureau de la traduction.

### *Soutien au programme*

Dans le cadre des vastes efforts de modernisation déployés au cours des quatre dernières années, la Sous-direction de l'AIPRP a établi des relations avec d'innombrables intervenants à l'échelle de la GRC, et les effets de ces liens se font sentir à l'échelle de l'organisation.

- Alors que le Canada et la GRC se préparaient pour les réunions du G7 à Kananaskis, en Alberta, en juin 2025, la Sous-direction de l'AIPRP a joué un rôle clé dans les étapes de planification de la gestion des dossiers. La sécurité était une responsabilité partagée entre les divers ordres de gouvernement, et la GRC en était l'organisation responsable. La collaboration a été essentielle pour que chaque organisation traite l'information de manière uniforme et que les renseignements appropriés soient divulgués de façon proactive à l'appui du Sommet. Elle a

également donné lieu à un processus simplifié pour l'attribution des tâches et l'examen des demandes officielles.

- L'Enquête publique sur l'ingérence étrangère a été créée afin que l'on examine et que l'on évalue l'ingérence de la Chine, de la Russie et d'autres États étrangers et acteurs ne relevant pas de l'État – dont les répercussions potentielles – pour confirmer l'intégrité des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales à l'échelle nationale et sur le plan des circonscriptions électorales. Conformément aux exigences de divulgation de l'Enquête, la Sous-direction de l'AIPRP a travaillé en étroite collaboration avec les responsables des dossiers – la Section du contentieux des affaires civiles et d'autres intervenants clés – pour recueillir, examiner et divulguer des documents à la fois dans le cadre de l'Enquête et au moyen du processus officiel d'AIPRP.
- La Sous-direction de l'AIPRP a joué un rôle de premier plan dans la réponse de la GRC à la quatrième entente de règlement avec le Fonds Purge LGBT. À la suite d'un recours collectif à l'échelle nationale contre le gouvernement canadien, le Fonds Purge LGBT s'est battu pour la divulgation de documents gouvernementaux historiques qui démontraient la discrimination systématique, le harcèlement et le congédiement que subissaient les membres LGBT des Forces armées canadiennes, de la GRC et de la fonction publique fédérale. Cette quatrième divulgation comprenait 15 000 pages de documents, détenus par plusieurs institutions, qui décrivaient les politiques et procédures discriminatoires à l'égard des employés queers. La Sous-direction de l'AIPRP a examiné les dossiers de la GRC inclus dans cette divulgation et a appliqué le point de vue « d'une demande d'AIPRP » tout en tenant compte du temps écoulé pour divulguer le plus de renseignements possible.
- Les services de police contractuels sont au cœur du mandat de la GRC. La GRC agit à titre de police provinciale et territoriale dans huit provinces et trois territoires et offre des services de police municipaux à 150 collectivités par l'entremise de plus de 700 détachements partout au Canada, à 600 communautés autochtones et à trois aéroports internationaux. Au cours de la période de référence, la Sous-direction de l'AIPRP a collaboré avec une équipe de transition interne du portefeuille Réforme, responsabilisation et culture pour travailler avec les collectivités qui sont passées de la GRC aux services de police compétents. La transition à Surrey, en Colombie-Britannique, par exemple, a soulevé des préoccupations au sujet de la gestion de l'information et de l'accès à l'information, et la Sous-direction de l'AIPRP a joué un rôle important en dissipant ces préoccupations.
- Conformément aux lignes directrices sur la publication proactive, la GRC divulgue régulièrement des renseignements d'intérêt au public sur sa page Web externe. La Sous-direction de l'AIPRP collabore régulièrement avec le Groupe de la vérification et de l'évaluation de la GRC pour effectuer des examens du point de vue d'une demande d'AIPRP de toutes les vérifications et de tous les rapports avant leur publication. De plus, conformément à une directive ministérielle donnée, la Sous-direction de l'AIPRP continue d'appuyer le Comité consultatif de gestion de la GRC en effectuant des examens informels avant la publication de ses recommandations à l'appui de la réforme interne tout en demeurant transparente avec le public.

## SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

### *Plaintes et enquêtes*

Au cours de la période de référence, la GRC a continué de travailler en collaboration avec le Commissariat à l'information pour traiter les plaintes le plus efficacement possible. À la suite de la publication de l'enquête systémique du Commissariat à l'information en novembre 2020 sur la GRC et ses pratiques d'AIPRP, des mesures concrètes ont été prises pour examiner et mettre à jour les processus internes afin de veiller à ce que la GRC respecte ses obligations en vertu de la loi.

Le Commissariat à l'information continue de recevoir un nombre record de plaintes provenant de l'ensemble du gouvernement. Pendant que le Commissariat à l'information travaillait avec diligence pour traiter ces plaintes et enquêter sur celles-ci, les ministères et organismes ont dû réagir pour appuyer le processus d'enquête du Commissariat à l'information et répondre aux demandes de renseignements de l'agent du Parlement. La GRC ne faisait pas exception à cette règle et a dû réagir en conséquence pour s'assurer qu'elle répondait à ses attentes.

Dans le cadre de la stratégie de modernisation, la Sous-direction de l'AIPRP a continué de faire appel à une équipe spécialisée de personnel de l'AIPRP comme point de contact principal pour le Commissariat à l'information. L'équipe est dirigée par un gestionnaire responsable de la coordination des plaintes et de l'aide à la déclaration des plaintes au Commissariat à l'information, à la Sous-direction de l'AIPRP et à la haute direction de la GRC. Le Commissariat à l'information et la Sous-direction de l'AIPRP tiennent des réunions mensuelles régulières pour discuter de l'évolution des dossiers. Ces réunions mensuelles ont permis de régler davantage de plaintes et d'améliorer la collaboration entre le Commissariat à l'information et la Sous-direction de l'AIPRP.

Depuis la mise en œuvre des recommandations découlant de l'enquête systémique de 2020 et du Plan d'action pour la modernisation, on a constaté une amélioration importante quant au nombre de plaintes reçues par la GRC. En 2024-2025, la GRC a reçu 178 plaintes; il s'agit du plus faible nombre de plaintes reçues au cours des six derniers exercices.

Tableau 10 : Plaintes

Période de référence	Nombre de demandes reçues	Nombre de plaintes reçues	Pourcentage
2024-2025	2 223	178	8,0 %
2023-2024	3 658	215	5,9 %
2022-2023	5 510	479	8,6 %
2021-2022	5 423	458	8,4 %
2020-2021	5 314	275	5,2 %

Pour la période de référence 2024-2025, la GRC a reçu et fourni les éléments suivants en vertu de la LAI :

**Article 32** – La GRC a reçu 178 avis d'enquête, ce qui représente 8,0 % de toutes les demandes reçues pendant la période de référence. La majorité des plaintes reçues ont trait à des retards, soit des cas où la GRC n'a pas été en mesure de répondre dans les 30 jours, ce qui, conformément à la Loi, est considéré comme une présomption de refus. En vertu de cet article, le Commissariat à l'information informe officiellement l'institution de son intention d'enquêter sur une plainte reçue concernant une demande.

**Paragraphe 30(5)** – La GRC a reçu 120 avis. En vertu de paragraphe, si le Commissariat à l'information refuse ou cesse de faire enquête sur une plainte, il en informe le plaignant, l'institution et, le cas échéant, tout tiers et le commissaire à la protection de la vie privée.

**Article 35** – La GRC a présenté 11 observations officielles. En vertu de cet article, le Commissariat à l'information offre aux institutions la possibilité de présenter des observations dans le cadre d'une enquête en cours sur une plainte.

**Article 36.1** – La GRC a reçu six (6) avis d'intention de rendre une ordonnance. En vertu de cet article, le Commissariat à l'information peut ordonner à l'institution de communiquer les renseignements demandés.

**Paragraphe 37(1)** – La GRC a reçu quatre (4) rapports initiaux. En vertu de cet article, le Commissariat à l'information conclut que la plainte est bien fondée et fournit à l'institution les conclusions de son enquête, des recommandations précises pour remédier au problème et, le cas échéant, un délai précis dans lequel le Commissariat peut s'attendre à un plan de mise en œuvre des recommandations. L'institution doit ensuite décider si elle met en œuvre les recommandations.

**Paragraphe 37(2)** – Quatre-vingt-cinq (85) rapports finaux ont été publiés au cours de la période de référence. Aucun rapport ne contenait de recommandations, et une (1) ordonnance officielle a été reçue du Commissariat à l'information au cours de la période de référence. Dans ce cas, la GRC a avisé le Commissariat à l'information de son intention de se conformer à l'ordonnance et les dossiers ont été communiqués conformément à l'ordonnance.

### *Recours judiciaire*

Une (1) procédure judiciaire a été engagée concernant des demandes d'accès traitées au cours de l'exercice 2024-2025, et aucune n'a été réglée ni rejetée pendant la période de référence.

## **PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Selon l'engagement qu'a pris le gouvernement d'élever la barre en matière d'ouverture et de transparence, le projet de loi C-58 crée la partie 2 de la LAI, qui enchâsse dans la loi plusieurs pratiques de divulgation proactive qui jusqu'alors n'étaient définies que par les politiques de l'administration fédérale.

La Sous-direction de l'AIPRP travaille en collaboration avec les représentants du ministère pour satisfaire aux exigences législatives en matière de publication proactive énoncées dans la partie 2 de la LAI. Au titre des articles 74 à 78 et 82 à 88 de la partie 2 de la LAI, les entités gouvernementales chargées d'apporter un soutien à un ministre sont tenues de publier de manière proactive les frais de déplacement, les frais d'accueil, les rapports déposés au Parlement, la reclassification de postes, les contrats, les subventions et contributions, les documents d'information ainsi que les rapports sur les dépenses. La Sous-direction de l'AIPRP assume cette responsabilité au sein de la GRC, en collaboration avec d'autres partenaires internes.

Conformément aux articles 82 à 84 de la partie 2 de la LAI, la GRC, à titre d'institution fédérale, doit publier les documents suivants :

Tableau 11 : Exigences de publication proactive

Exigence législative	Disposition de la LAI	Délais de publication	L'exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O/N)	Groupe(s) interne(s) ou poste(s) responsable(s) du respect des exigences	% de publications proactives faites dans les délais prescrits par la loi*	Lien vers la page Web de la publication**
<b>S'applique à toutes les institutions fédérales au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information</b>						
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel les frais ont été remboursés	O	Rapports organisationnels	100 %	<a href="#">Dépenses de voyage du gouvernement (canada.ca)</a>
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel les frais ont été remboursés	O	Rapports organisationnels	100 %	<a href="#">Rechercher Frais d'accueil gouvernementaux   Gouvernement ouvert - Gouvernement du Canada</a>
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Services nationaux de communication	70 %	<a href="#">Portail du gouvernement ouvert (canada.ca)</a>
<b>S'applique aux entités gouvernementales ou aux ministères, organismes et autres organes assujettis à la Loi et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques</b>						
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	De T1 à T3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	O	Rapports organisationnels	100 %	<a href="#">Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$ (canada.ca)</a>
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	dans les 30 jours suivant le trimestre	O	Rapports organisationnels	100 %	<a href="#">Subventions et contributions gouvernementales (canada.ca)</a>
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention d'un nouvel administrateur général ou de toute personne nouvellement nommée à un poste de niveau équivalent	88a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N			
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention d'un administrateur général ou de toute personne à un poste de	88b)	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les notes ont été reçues	O	Sous-direction de l'AIPRP	100 %	<a href="#">Titres et numéros des notes d'information (canada.ca)</a>

niveau équivalent et reçues au bureau de ces derniers						
Ensemble des documents d'information préparés en vue de la comparution, devant un comité parlementaire, d'un administrateur général ou de toute personne occupant à un poste de niveau équivalent	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	O	Affaires parlementaires	70 %	<a href="https://www.canada.ca">Portail du gouvernement ouvert (canada.ca)</a>
<b>S'applique aux institutions fédérales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette loi (c.-à-d. les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)</b>						
Reclassification des postes	85	dans les 30 jours suivant le trimestre	O	Dirigeante principale des Ressources humaines	100 %	<a href="https://www.canada.ca">Reclassification des postes du gouvernement</a>
<b>S'applique aux cabinets des ministres (par conséquent, s'applique à toute institution qui effectue une publication proactive au nom d'un cabinet de ministre)</b>						
Ensemble de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres	74a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N			
Titres et numéros de référence des notes préparées par une institution fédérale pour le ministre, qui sont reçues à son bureau	74b)	Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel les notes ont été reçues	N			
Dossiers de notes pour la période des questions préparés par une institution fédérale pour le ministre et qui étaient utilisés au cours des derniers jours de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	N			
Ensemble de documents d'information préparés par une institution fédérale pour la comparution d'un ministre devant un comité du Parlement	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N			
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel	N			

		les frais ont été remboursés				
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel les frais ont été remboursés	N			
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	De T1 à T3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	N			
Dépenses du cabinet du ministre Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier	N			

## SUIVI DE LA CONFORMITÉ

La Sous-direction de l'AIPRP utilise fréquemment des outils de production de rapports complets pour surveiller la conformité et maintenir la responsabilisation de même que pour cerner les améliorations à apporter aux processus.

### *Temps consacré au traitement des demandes d'accès à l'information*

La Sous-direction de l'AIPRP surveille le temps qu'il faut pour traiter les demandes d'accès à l'information en extrayant des statistiques du logiciel de gestion des cas sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle. Ces statistiques fournissent des renseignements sur le taux de conformité, le nombre de dossiers traités à temps et ceux qui sont retardés, ainsi que les plaintes reçues et fermées. Les tableaux de bord du rendement sont également des outils principaux pour mieux cerner les tendances et aider la Sous-direction de l'AIPRP à réaliser des gains d'efficacité stratégiques. L'équipe de direction de la Sous-direction examine les rapports hebdomadaires et mensuels pour gérer la charge de travail et déterminer les enjeux à venir, pour lesquels les processus pourraient être améliorés. Les rapports et les tableaux de bord sont fournis à la haute direction de la GRC dans le but d'améliorer la responsabilisation.

La Sous-direction de l'AIPRP continue de s'efforcer de renforcer sa fonction de communication des données en adoptant une nouvelle technologie et de nouveaux processus. Cette nouvelle technologie lui permettra d'être plus stratégique et transparente, en saisissant automatiquement les données pertinentes pour l'aider dans sa planification et ses rapports publics, ainsi que pour cerner les domaines où des gains d'efficacité peuvent être réalisés.

## ANNEXE A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

### Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

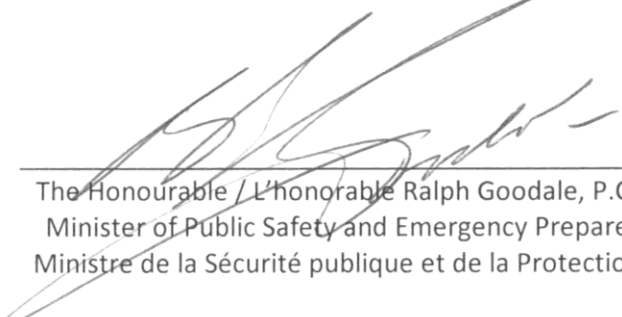
En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés dans la présente annexe, ou aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire la Gendarmerie royale du Canada, investi par les articles de la loi mentionnés en regard de chaque poste. Cette délégation annule et remplace toute autre délégation précédemment datée et signée par le ministre.

#### ANNEXE

Poste	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements connexes	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements connexes
Commissaire de la GRC	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant principal de la planification et des politiques stratégiques		
Coordonnateur ministériel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels		
Commandants divisionnaires	Autorité pour 8(2)j) et 8(2)m)	S.O.
Officier responsable, Politiques, traitement et relations externes	Autorité absolue à l'exception de 8(2)j) et 8(2)m)	7, 8(1), 9, de 11(2) à 11(6) (inclusivement), 12(2) et toutes les exceptions obligatoires (13(1),16(3), 19(1), 20(1), 24(1)) et 6(1) et 8 du <i>Règlement</i>
Gestionnaire, Traitement et triage		
Gestionnaire, Contrôle de la qualité		
Sous-officiers et fonctionnaires resp. du Groupe de l'AIPRP		
Sous-officiers et fonctionnaires resp. de la Sous-direction de l'AIPRP (analystes)	14 et 15 pour tous les dossiers; 17(2)b), de 19 à 28 (inclusivement) pour tous les dossiers d'employés tels que désignés dans <i>Info Source</i> ; pour tous les autres dossiers nécessitant des exceptions obligatoires en entier (19(1), 22(2) et 26) de la <i>Loi</i> ; 9 et 11(2) du <i>Règlement</i>	7, 8(1) et 12(2)b) pour tous les dossiers nécessitant des exceptions obligatoires en entier (13(1), 16(3), 19(1), 20(1) et 24(1)) de la <i>Loi</i> ; 6(1) et 8 du <i>Règlement</i>

Signé, à Ottawa, ce \_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Signed, at the City of Ottawa, this 4 day of December, 2015

  
 The Honourable / L'honorable Ralph Goodale, P.C., M.P.  
 Minister of Public Safety and Emergency Preparedness  
 Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile